

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

/

Délibération n° 2024D16

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG,

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR

BEAUFOU : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

FALLERON : Y. HERBERT

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Objet : Attribution du marché « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay ».

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour les Construction et réaménagement écoresponsables sur le site de jardins de l'Aumônerie à Aizenay lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- CAJEV pour le lot 2
- AGESIBAT pour le lot 3
- VIE BOIS pour le lot 4
- BONNET GUY pour le lot 6
- LUMELEC pour le lot 11
- CVC VENDEE pour le lot 12
- EVPR pour le lot 14

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer :
 - Lot 2 : Aménagement paysagers et mobiliers à l'entreprise CAJEV 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant HT de 35 721.73 €.
 - Lot 3 : Gros Œuvre à l'entreprise AGESIBAT- 85190 AIZENAY pour un montant HT de 144 915.41 € et de retenir la variante Béton bas carbone pour un montant de 4050.63 € HT soit un total de marché de 148 966.04 € HT.
 - Lot 4 : Charpente à l'entreprise SARL VIE BOIS 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant HT de 247 920 €.
 - Lot 6 : Menuiseries extérieures à l'entreprise BONNET GUY 85500 LES HERBIERS pour un montant HT de 58 599 €.
 - Lot 11 : Electricité à l'entreprise LUMELEC OCEAN 85310 NESMY pour un montant HT de 72 000 €.
 - Lot 12 : Plomberie à l'entreprise SARL CVC VENDEE 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant HT de 88 575.85 €.
 - Lot 14 : Peinture à l'entreprise EVPR 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant HT de 16 971.90 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à de nouvelles procédures.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

